

- RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de THONON-LES-BAINS
Canton d'EVIAN-LES-BAINS
Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. BOVARD Jean-Marie, M BLANC Didier, M. CATTANEO Thierry, Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. MECCA Jean-Louis, M. TRINCAZ Nicolas.

Etait excusé : M. VUILLOUD Gilbert.

Début de séance : 18 H 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseillers municipaux votants : 12

Assistaient également à la réunion : Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Valérie THÉRIN, adjoint administratif Principal 1^{ère} Classe- service Comptabilité.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Louis MECCA présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean-Louis MECCA comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023.

Le dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Administration générale – Finances :

1. N°2023.04.006 : Vote du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Remontées Mécaniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR, Maire-Adjoint présente le Compte Administratif qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget annexe « Remontées Mécaniques » de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	166 051,92 €
Dépenses d'investissement :	1 402 226,30 €
Recettes d'investissement :	1 243 003,66 €
Résultat d'investissement de clôture	6 829,28 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	1 295 000,00 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	892 000,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 396 170,72 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté	97 927,65 €
Dépenses de fonctionnement :	940 700,33 €
Recettes de fonctionnement :	1 333 874,36 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	393 174,03 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	491 101,68 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire, étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur Fabrice LEBRASSEUR, Maire-Adjoint :

- ADOPTE le Compte Administratif 2022 budget annexe « Remontées Mécaniques » ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

2. N°2023.04.007 : Vote du Compte Administratif 2022 du Budget annexe Forêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR, Maire-Adjoint présente le Compte Administratif qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget annexe « Forêts » de l'exercice 2022.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	- 835,92 €
Dépenses d'investissement :	0,00 €
Recettes d'investissement :	835,92 €
Résultat d'investissement de clôture	0,00 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	0,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	0,00 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté	1 857,00 €
Dépenses de fonctionnement :	38 237,46 €
Recettes de fonctionnement :	31 620,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	- 6 617,46 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	- 4 760,46 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, provisoirement présidé par Monsieur Fabrice LEBRASSEUR, Maire-Adjoint :

- ADOPTE le Compte Administratif 2022 budget annexe « Forêts » ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

3. N°2023.04.008 : Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Fabrice LEBRASSEUR, Maire-Adjoint présente le Compte Administratif qui reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune – Budget Principal de l'exercice 2022. Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Résultat reporté	- 4 396,99 € €
Dépenses d'investissement :	1 118 928,74 €
Recettes d'investissement :	1 115 040,81 €
Résultat d'investissement de clôture :	- 8284,92 €
Restes à réaliser Dépenses d'investissement	727 882,00 €
Restes à réaliser Recettes d'investissement	365 108,00 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 371 058,92 €

FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté	793 525,88 €
Dépenses de fonctionnement :	3 909 781,91 €
Recettes de fonctionnement :	3 923 474,33 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	13 692,42 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	807 218,30 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le Conseil Municipal, provisoirement présidé par M. Fabrice LEBRASSEUR, Maire-Adjoint :

- ADOPTE le Compte Administratif 2022 budget principal ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. N°2023.04.009 : Vote des Comptes de Gestion 2022 des Budgets Principal, et annexes Remontées Mécaniques et Forêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires le cas échéant de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget principal et les budgets annexes « remontées mécaniques » et « forêts ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. N°2023.04.010 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Remontées Mécaniques »

Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 – Budget annexe « remontées mécaniques » ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe «remontées mécaniques»,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 491 101,68 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	97 927,65 €
Virement à la Section d'Investissement	354 000,00 €

Résultat de l'exercice : EXCEDENT 393 174,03 €

EXCEDENT AU 31/12/2022	491 101,68 €
Affectation obligatoire :	
A l'exécution du virement à la section d'investissement	396 170,72 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Excédent reporté	94 930,96 €

6. N°2023.04.011 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe « Forêts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 – Budget annexe « Forêts » ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget annexe «Forêts»,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit d'exploitation de 4 760,46 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 857,00 €
Virement à la Section d'Investissement	0,00 €

Résultat de l'exercice : DEFICIT 4 760,46 €

DEFICIT AU 31/12/2022	4 760,46 €
Affectation obligatoire :	
A l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Déficit reporté (002)	4 760,46 €

7. N°2023.04.012 : Affectation du résultat d'exploitation du budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 – Budget Principal ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 – Budget Principal,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de 807 218,30 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	793 525,88 €
Virement à la Section d'Investissement	141 230,12 €
Résultat de l'exercice :	13 692,42 €
<hr/>	
EXCEDENT AU 31/12/2022	807 218,30 €
<hr/>	
Affectation obligatoire :	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	371 058,92 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Excédent reporté	436 159,38 €
<hr/>	

8. N°2023.04.013 : Vote des Taux d'imposition Année 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Etat N° 1259 COM, établi par les Services Fiscaux notifiant les bases et le produit fiscal à taux constants qui est de 1 972 998 € pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition de la commune sont inchangés depuis l'exercice 2017 selon le tableau récapitulatif suivant :

Année	Taxe d'Habitation (TH)	Taxe Foncier Bâti (TFB)	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)
2016	25,05	18,47	109,05
2017	25,59	18,87	111,42
2018	25,59	18,87	111,42
2019	25,59	18,87	111,42
2020	25,59	18,87	111,42
2021 *	25,59	30,90	111,42
2022	25,59	30,90	111,42

*Le taux 2021 TFB est égal au taux de la commune 2020 : 18,87 + taux du département transféré de 12,03

Cette année 2023, les communes retrouvent leur pouvoir de taux pour la Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale (THS) à compter de cette année 2023.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des taxes comme suit : Taxe Foncière Propriétés Bâties 35,54 %, Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 128,13 % et Taxe d'Habitation 29,43 % et demande au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Vu les projets structurants de la collectivité,

Après discussion et délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- VOTE les taux des trois taxes comme suit :
 - Taxe Foncière Propriétés Bâties 35,54 %
 - Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 128,13 %
 - Taxe d'Habitation 29,43 %

pour un produit attendu de 2 269 165,00 € (Deux millions deux cent soixante-neuf mille cent soixante-cinq euros),

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations administratives y afférentes.

9. N°2023.04.014 : Vote du Budget Primitif annexe Remontées Mécaniques 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le

Budget du service annexe « remontées mécaniques »

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT voté au titre du présent budget	2 017 500,00 €	1 922 569,04 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de Fonctionnement Reporté		94 930,96 €
	=	=	=
	Total de la Section de Fonctionnement	2 017 500,00 €	2 017 500,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS D'INVESTISSEMENT voté au titre du présent budget (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 520 500,00 €	1 916 670,72 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	1 295 000,00 €	892 000,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		6 829,28 €
	=	=	=
	Total de la Section d'Investissement	2 815 500,00 €	2 815 500,00 €

TOTAL

Total du Budget	4 833 000,00 €	4 833 000,00 €
-----------------	----------------	----------------

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget Primitif 2023 du service annexe «remontées mécaniques ».

10. N°2023.04.015 : Vote du Budget Primitif annexe Forêts 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le Budget du service annexe « forêts »

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT voté au titre du présent budget	44 739,54 €	49 500,00 €
	+	+	+
	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de Fonctionnement Reporté	4 760,46 €	
	=	=	=
	Total de la Section de Fonctionnement	49 500,00 €	49 500,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS D'INVESTISSEMENT voté au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00 €	0,00 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	
		=	=
	Total de la Section d'Investissement	0,00 €	0,00 €

TOTAL

Total du Budget	49 500,00 €	49 500,00 €
-----------------	-------------	-------------

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget Primitif 2023 du budget du service annexe «forêts» ,

11. N°2023.04.016 : Vote du Budget Primitif Principal 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le Budget Principal.

Ce document présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS DE FONCTIONNEMENT voté au titre du présent budget	3 859 000,00 €	3 422 840,62 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent		
	002 Résultat de Fonctionnement Reporté *		436 159,38 €
	=	=	=
	Total de la Section de Fonctionnement	3 859 000,00 €	3 859 000,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSE DE LA SECTION	RECETTE DE LA SECTION
Vote	CREDITS D'INVESTISSEMENT voté au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 348 833,08 €	2 719 892,00 €
	+	+	+
Reports	Reste à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	727 882,00 €	365 108,00 €
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté *	8 284,92 €	
	=	=	=
	Total de la Section d'Investissement	3 085 000,00 €	3 085 000,00 €

TOTAL

Total du Budget	6 944 000,00 €	6 944 000,00 €
-----------------	----------------	----------------

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé qui précède, après en avoir délibéré :

- VOTE le Budget Primitif 2023 du budget principal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire **à réaliser des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,50 % des dépenses réelles de chaque section à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette mention sera portée sur la maquette budgétaire afin de formaliser cette décision ;**

Considérant l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les dispositions de l'article 7-III de la Loi N° 82-1153 du 30 décembre 1982, relative à l'orientation des transports intérieurs ;

Considérant que l'augmentation nécessaire du titre de transport La Chapelle lui ferait atteindre un prix proche voire supérieur à celui de la station voisine de Châtel pour des domaines skiabiles non comparables et par conséquent amènerait nécessairement une fuite massive de la clientèle ;

Considérant que les dépenses à engager courant 2023, et à inscrire au budget primitif annexe « Remontées Mécaniques » (Fin de la tranche de neige de culture, grandes inspections des appareils, condamnation de la commune en cours d'appel de Lyon concernant une procédure de délégation de service public des domaines skiabiles), et le besoin constant de maintenir une clientèle toujours plus exigeante ;

- VOTE une subvention d'équilibre d'un montant de 1 190 000,00 € (Un million cent quatre-vingt-dix mille euros) au budget annexe « remontées mécaniques » ; Celle-ci se rattache à l'exercice 2023.

12. N°2023.04.017 : Achat des parcelles A 843 et A 846 appartenant à la Succession MAULAZ Monique

Vu le courrier de Mme MAULAZ Monique en date du 26 février 2022.

Vu la proposition de la commune d'acquérir les parcelles A843 et A846 au lieu-dit Miolène pour un montant de 9 273,60€ (neuf mille deux cent soixante-treize euros et soixante centimes).

Vu le projet d'acte de Maître Bruno CHAUVET.

Considérant que cette acquisition pourrait être utile pour la réhabilitation de la déchèterie de Miolène.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE l'achat des parcelles A843 et A846 au lieu-dit Miolène à la succession Madame MAULAZ Monique pour un montant de 9 273,60€ (neuf mille deux cent soixante-treize euros et soixante centimes).

CHARGE l'office notarial de Maître CHAUVET à Abondance, de mener à bien cette opération.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

13. N°2023.04.018 : Convention de pâturage agriculture – Commune – prix à l'hectare de pâturage agriculteur – commune, prix à l'hectare

Monsieur le Maire donne lecture aux présents des contrats de location établis pour les surfaces d'alpages communales ainsi que les surfaces en vallée. Ce travail fait suite à une étude réalisée par la Société d'Economie Alpestre pour mettre en location ou actualiser les locations sur ces surfaces.

Vu l'ensemble des alpages loués représentant 29 unités pastorales pour une surface d'environ 736,7453 hectares pour 485,6650 hectares de surfaces utilisables.

Vu les alpages compris au sein du périmètre de l'AFP de La Chapelle d'Abondance qui sont loués par le biais de l'AFP à savoir les alpages d'Arvoin, l'Aubourry, Braitaz, Chevenne, Freudeux, Chez Trosset, Clos Baron, Crêt Béni, La Maissonnette, Les Crottes, Les Ravières, Mens, Le Mouet, Prés devant, la Combe, Resse, Sevans Derrière, Sevan Devant, Sur Bayard, Topper – La Cheneau, La Torrens et Trébentaz pour une surface de 470,8951 hectares soit 257,365 hectares de surfaces utilisables.

Vu les alpages compris sur le territoire de la commune de Châtel et propriété de la commune de La Chapelle d'Abondance qui sont loués par la Commune à savoir les alpages des Combes d'en haut, Combes d'en Bas, Blattins, Chalet des Blattins, Plan de Chésery, Le Prau pour une surface de 265,8502 hectares soit 228,30 hectares de surfaces exploitables.

Considérant les conventions pluriannuelles de pâturage qui sont établies à partir du 1^{er} mai 2023 pour une durée de 6 années et renouvelées tacitement par période 3 ans. Il est proposé que le montant des locations est fixé à 60% du montant maximum encadré par arrêté préfectoral. Le total des montants est présenté dans le tableau en annexe.

Pour les surfaces en vallée, Monsieur le Maire propose de contractualiser des baux pour un total de 9 exploitations. Cela concerne un total de 13,94 hectares. Il est proposé d'établir ces contrats pour un montant correspondant à 60% du prix maximum encadré par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place des conventions pluriannuelles de pâturage aux montants présentés

AUTORISE l'AFP de La Chapelle d'Abondance pour établir ces conventions pluriannuelles de pâturage

AUTORISE Monsieur le Maire pour l'établissement des conventions pluriannuelles de pâturage par la commune de La Chapelle d'Abondance ainsi que pour leur signature

APPROUVE la mise en place des baux sur les surfaces de vallées aux montants présentés

AUTORISE Monsieur le Maire pour l'établissement des baux sur les surfaces de vallées ainsi que pour leur signature

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

14. N°2023.04.019 : Demande de subvention dans le cadre des Amendes de Police – Plateau ralentisseur Les Plagnes.

Vu l'avis de la commission travaux approuvant le plan pluriannuel d'investissement en matière d'aménagement de voirie

Vu l'avis du conseil municipal en date du 22 février 2022 concernant le plan pluriannuel d'investissement

Vu le dossier de prise en considération du bureau d'étude C2I concernant le secteur des Plagnes RD22 en agglomération.

Vu le plan pluriannuel fixant la sécurisation du secteur

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le montant de ce projet qui s'élève à la somme de 65 000 € Hors Taxes ainsi que de solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police 2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

VALIDE le projet de sécurisation des Plagnes par la réalisation d'un plateau ralentisseur et son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses	Montant Hors Taxes	Recettes	Montant Hors Taxes
Plateau ralentisseur	65 000,00 €	Amendes de police	19 500,00 €
		Fonds propres	45 500,00 €
TOTAL	65 000,00 €	TOTAL	65 000,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de faire une demande de subvention dans le cadre des Amendes de Police ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature du bon de commande correspondant

15. N°2023.04.20 : Demande de subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) Année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes concernant prioritairement les domaines suivants :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- d'aménagements urbain ou de voirie,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- à des projets de développement local.

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier d'aménagements urbain ou de voirie sur la route des Frasses (les Thoules, la Fruitières RD22 en agglomération).

Vu l'avis du conseil municipal en date de 22 février 2022 concernant l'approbation du plan pluriannuel d'investissement,

Vu le dossier de prise en considération du bureau d'étude C2I

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre du CDAS 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération d'un montant prévisionnel total de 187 500,00 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du CDAS 2023 au taux le plus fort, à savoir 50% ;

S'ENGAGE à réaliser les actions selon le plan de financement présenté ci-dessous et à assurer la part d'autofinancement

Dépenses	Montant H. T.	Recettes	Montant H. T.
Aménagement de la route des Frasses	187 500,00€	Conseil Départemental Haute-Savoie CDAS 50 %	93 750,00€
		Commune (autofinancement)	93 750,00€
TOTAL	187 500,00€	TOTAL	187 500,00€

AUTORISE Monsieur le Maire ou un représentant à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au BP 2023.

16. N°2023.04.21 : Désignation d'un représentant Pays d'Art et d'Histoire CCPEVA

Vu la démission de Monsieur Simon DANEL en date du 30 janvier 2023 envoyé en préfecture en date du 7 février 2023,

Considérant la nécessité de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un représentant à la commission Pays d'Art et d'Histoire de la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Gérald DAVID-CRUZ, Maire, à la commission Pays d'Art et d'Histoire de la CCPEVA

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

17. N°2023.04.22 : Désignation d'un représentant au SYANE

Vu la démission de Monsieur Simon DANEL en date du 30 janvier 2023, transmis en Préfecture le 7 février 2023,

Considérant la nécessité de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un représentant à la commission Syane

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Jean-Louis MECCA, conseiller municipal, à la commission Syane

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Monsieur le Maire précise que le point inscrit : déclassement du parking du chemin des Plans du Domaine Public n'a plus lieu d'être mis en discussion.

Questions – Informations diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail de la Fruitière arrive à échéance. La durée et le montant du loyer du prochain bail sont à définir.

Monsieur le Maire précise également que le conseil municipal devra se prononcer quant au devenir du garage de Mioleine.

Fin de séance 21 H 30

Signature du secrétaire,

Jean-Louis MECCA



Signature M. le Maire,

Gérald DAVID-CRUZ

